

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5822

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Prestations de nettoyage des locaux dans les immeubles de la communauté urbaine de Lyon - Lot n° 5 : secteurs ouest et nord - Avenant de substitution au bénéfice de l'entreprise ISS Abilis France**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- propose un projet d'avenant de substitution concernant le marché du lot n° 5 : secteurs ouest et nord, relatif aux prestations de nettoyage des locaux dans les immeubles de la communauté urbaine de Lyon.

Ce marché de prestations de service à bons de commande a été notifié à l'entreprise AMEX Propreté le 6 janvier 1999. Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 substituant la société ISS ABILIS à la société AMEX Propreté.

Par courrier en date du 11 août 2000, la société ISS ABILIS, située 65, rue Ordener - 75892 Paris Cedex 18, a informé la communauté urbaine de Lyon de son absorption par la société ISS ABILIS France.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à transférer, à la société ISS ABILIS France, le marché à bons de commande précité.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise ISS ABILIS France.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 11 septembre 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu le courrier de la société ISS ABILIS en date du 11 août 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président